

Ville de Shawinigan

Date du scrutin 2 novembre 2025

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, Me Chantal Doucet, présidente d'élection, donne avis et annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la Ville de Shawinigan :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 3 octobre 2025. Elle fait maintenant l'objet d'une révision.
2. Pour voter, vous devez être inscrite ou inscrit sur cette liste.
3. Vous avez le droit d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale si, le jour du scrutin :
  - vous avez 18 ans accomplis;
  - vous avez la citoyenneté canadienne;
  - vous n'avez pas perdu votre droit de vote à cause d'une tutelle;
  - vous n'avez pas été déclaré(e) coupable d'une manœuvre électorale au cours des cinq dernières années.
  - De plus, vous devez, le 2 novembre, remplir **l'une** des deux conditions suivantes :
    - avoir votre domicile sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
    - depuis au moins 45 jours :
      - être propriétaire ou copropriétaire d'un immeuble ;
      - ou, être occupant ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.
4. Vous pourrez consulter la liste électorale et présenter une demande d'inscription, de radiation ou de correction devant la commission de révision à l'endroit, aux jours et aux heures indiqués ci-dessous.

<b>LIEU</b>	
<b>Mercredi 15 octobre 2025</b> 10 h à 13 h 14 h à 17 h	<b>Hôtel de Ville</b> <b>550, avenue de l'Hôtel-de-ville</b> <b>Shawinigan</b>
<b>Jeudi 16 octobre 2025</b> 14 h à 17 h 18 h à 21 h	
<b>Lundi 20 octobre 2025</b> 14 h à 17 h 18 h à 21 h	
<b>Mardi 21 octobre 2025</b> 10 h à 13 h 14 h à 17 h	

5. Toute personne qui souhaite demander l'inscription d'une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité doit indiquer l'adresse précédente du domicile de cette personne et présenter deux documents :
  - un qui indique le nom et la date de naissance de la personne;
  - et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.
  
6. Vous pouvez transmettre par écrit une demande d'inscription, de correction ou de radiation de la liste électorale à la présidente d'élection si vous êtes domicilié(e) dans la municipalité et dans l'une des situations suivantes :
  - Vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible<sup>1</sup>;
  - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un(e) proche aidant(e) domicilié(e) à la même adresse qu'une telle personne;

Cette demande doit être accompagnée de la copie de deux documents :

- un qui indique votre nom et votre date de naissance;
- et l'autre, votre nom et l'adresse de votre domicile.

Si vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible<sup>1</sup>, ces documents peuvent être remplacés par une attestation d'un membre du personnel confirmant votre identité et votre lieu de résidence.

Vous pouvez communiquer avec la présidente d'élection pour obtenir les formulaires nécessaires. Elle devra ensuite les avoir reçus au plus tard le 21 octobre 2025 à 17 h.

7. Vous pouvez joindre la présidente d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

**Me Chantal Doucet, présidente d'élection**

550 avenue de l'Hôtel-de-Ville  
Shawinigan (Québec) G9N 1M6  
819 536-7200

Donné à Shawinigan le 6 octobre 2025

Me Chantal Doucet  
Présidente d'élection

---

<sup>1</sup> Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5).